



Fédération Francophone Belge
du Cyclotourisme et du VTT
asbl



Règlement d'ordre intérieur de la Fédération Francophone Belge du Cyclotourisme et du VTT

Nov 2024

1. Généralités

- a. Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) a été élaboré par la Conseil d'Administration en date du 28/11/2024.
- b. Ce règlement est conforme aux statuts de l'ASBL tel que publiés au Moniteur Belge du 27/05/2024 et dont les dispositions priment toujours sur celles du ROI
- c. Le siège social de la Fédération est sis en Région Wallonne à 7850 Petit Enghien, Chaussée de Bruxelles, 441, bte 5.
- d. Le présent ROI a pour objectif de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'ASBL.

2. Le Conseil d'Administration (CA)

- a. Le Conseil d'administration est composé d'un maximum de douze administrateurs élus par l'AG statutaire.
- b. Les candidatures au poste d'Administrateur en ce y compris les postes de Président, Secrétaire et Trésorier doivent être déposées par courrier (postal ou électronique) adressé au Président de la Fédération au minimum 30 jours calendrier avant l'Assemblée Générale. Toute candidature reçue après cette date sera considérée comme non valide.
- c. En cas de vacance de postes, le Conseil d'administration peut avoir recours à l'installation de candidats-administrateurs, choisis parmi les membres effectifs, pour un mandat qui prend fin à la prochaine AG ordinaire.
- d. Les procès-verbaux des réunions du CA sont adressés à tous les administrateurs et délégués provinciaux, même lorsque ceux-ci sont absents ou excusés lors de la réunion.
- e. A l'issue de l'AG statutaire, immédiatement après la publication des résultats des élections, le CA nouvellement élu, tient sa première réunion.
- f. Le CA peut mandater un administrateur pour représenter la Fédération au sein d'associations/organismes ayant un rapport direct avec notre but tel que décrit dans les statuts. Il fera rapport au CA et n'engagera la Fédération qu'après en avoir reçu l'autorisation explicitement reprise dans le PV de la réunion du CA.

3. Le Comité de Gestion

- a. Le CA peut mettre en place, s'il le juge nécessaire, un comité de gestion qui sera chargé de tout ou partie de la gestion journalière de la Fédération.
- b. Le Comité de Gestion est composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier et de deux administrateurs. Il aura pour mission :
 - de préparer les dossiers qui seront soumis à l'approbation du CA, à l'exception des dossiers confiés à une commission spéciale par le CA
 - de prendre les décisions qui réclament l'urgence et qui par conséquent ne peuvent attendre une réunion du CA
 - d'adresser, à titre d'information, les PV des réunions du Comité de Gestion, aux administrateurs.

4. Les délégations de pouvoir en matière de dépenses

Chaque membre effectif ayant en charge un ou plusieurs dossiers peut engager la Fédération à concurrence du budget qui lui est accordé au travers du budget annuel approuvé par l'AG Statutaire. Toute dépense dépassant exceptionnellement ce budget ainsi que toute dépense de plus de 1000 Euros, même si le budget est prévu, doit être approuvé par le Président, **avant** son engagement.

Dans le cadre de l'exécution du budget annuel, **toutes les factures et notes de frais d'un montant égal ou supérieur à 1000 Euros** sont soumises à l'approbation du Président avant paiement par le Trésorier (à l'exception de celles relatives au salaire de l'employé(e)).

5. Le Délégué Provincial

Le Délégué Provincial est désigné suivant les dispositions de l'article 11 des statuts
Il est notamment chargé :

- D'assurer la coordination du calendrier des organisations des clubs de sa province
- De soutenir l'éthique de la Fédération vis-à-vis des membres et des médias
- D'entretenir des relations avec les autorités locales et provinciales, ainsi qu'avec la presse
- De faire rapport au CA des actions entreprises dans sa province, d'attribuer les trophées provinciaux
- D'organiser des réunions d'information pour les membres de sa province,
- D'informer la Fédération de tout problème dépassant le cadre des compétences du Comité Provincial
- De créer et de diriger un Comité Provincial

6. Le Comité Provincial

Il est souhaitable qu'un Comité Provincial soit mis en place dans les provinces comptant plus de cent membres. **Le Comité Provincial constitue une antenne de la Fédération et la représente au sein de sa province auprès des autorités locales.**

a. Composition

Le Comité Provincial se compose au minimum du Délégué Provincial qui préside les réunions, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le Délégué Provincial, compte tenu de l'importance des activités et du nombre d'affiliés de la province, peut étoffer le Comité de plusieurs membres issus des clubs de la province et qui sont élus par les représentants des clubs lors de l'Assemblée Provinciale annuelle.

En l'absence de volontaire suite à l'appel à candidature, le Comité provincial est composé en fonction du nombre de personnes disponibles.

En fonction de la situation particulière de la province (par exemple l'étendue), le comité provincial peut autoriser la création de sous-comités (ententes) qui disposeront d'une "autonomie locale" dans certains domaines, à définir par le Comité provincial.

b. Assemblée Provinciale

Cette assemblée doit avoir lieu chaque année, dans les trois mois précédant l'Assemblée Générale Statutaire de la Fédération.

Les convocations, avec appel aux candidats "membre du Comité Provincial" sont envoyées par le Délégué Provincial au minimum deux semaines avant l'assemblée. Il organise la procédure électorale.

Lors de l'Assemblée provinciale, l'attribution des voix aux clubs est la même que lors de l'Assemblée Générale de la Fédération.

Le vote par procuration est prévu avec les mêmes restrictions que pour les Assemblées Générales de la Fédération.

c. Fonctionnement du Comité

Les membres du Comité Provincial sont élus pour un mandat de trois ans renouvelables. Si un membre quitte son poste en cours de mandat, le Comité Provincial peut choisir un membre coopté jusqu'à la prochaine Assemblée Provinciale, où le mandat sera attribué par élection pour la durée correspondant à celle à achever pour le mandat initial. Cette règle vaut également pour le Délégué Provincial.

Le Comité Provincial se réunit au minimum quatre fois par an. Trois absences consécutives non excusées d'un membre seront considérées comme une démission.

Toute décision soumise à un vote se prendra à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Délégué Provincial sera prépondérante.

d. Missions du Comité Provincial

Le Comité Provincial a pour mission de soutenir le Délégué Provincial dans toutes ses actions. En cas de vacance du poste de Délégué Provincial, et dans l'attente de l'élection d'un nouveau Délégué et de sa confirmation par le CA de la Fédération, le Comité sera présidé par l'adjoint au Délégué Provincial ou à défaut par le plus ancien membre siégeant dans le Comité Provincial

7. Les Membres Effectifs

Les membres effectifs individuels sont désignés suivant les dispositions des articles 5 et 6 des statuts. Leurs missions sont entre autres :

- Promouvoir l'éthique de la Fédération ;
- **Représenter la Fédération lors d'évènements qui se déroulent hors du cadre des activités de la Fédération, tels que salons, séminaires, colloques etc... ;**
- Prendre en charge la gestion des dossiers fédéraux dans le cadre des activités proposées par la Fédération ;
- **Participer activement à la vie de la Fédération en rédigeant des articles pour la revue trimestrielle ;**
- Faire rapport au CA de l'évolution des activités de la Fédération dans leur région ;
- Donner leur avis quant à la gestion de la Fédération ;
- Promouvoir les activités de la Fédération dès qu'une opportunité se présente ;
- Informer le CA de tout problème relatif au respect de l'éthique fédérale et à la réalisation de ses objectifs

8. Les Membres Affiliés

Les membres affiliés doivent respecter l'éthique de la Fédération, ils ne peuvent chercher à lui nuire ni à aller à l'encontre de ses buts.

Des récompenses individuelles peuvent être obtenues par les membres affiliés dans le cadre des challenges et trophées proposés par la Fédération et ses clubs.

Les membres affiliés s'engagent à ne pas entreprendre d'actions contre des organisateurs de challenges ou de randonnées pour des motifs de classement ou de récompense octroyées dans le cadre des challenges. Les organisateurs et chargés de dossiers sont souverains en ce domaine, dans le respect de leurs règlements.

Le fait d'être affilié ne dispense pas de l'obligation de se conformer aux dispositions du code de la route.

Les membres affiliés peuvent participer à l'Assemblée Générale en tant qu'observateurs et n'ont pas de droit de vote (cfr Art 14 des statuts)

Pour les mineurs d'âge, une autorisation parentale est requise, en complément du formulaire d'affiliation.

9. Les organisations proposées par les clubs affiliés

Seules les manifestations organisées par les clubs affiliés, les Comités Provinciaux ou la Fédération peuvent figurer au calendrier fédéral. Pour inscrire une manifestation au calendrier fédéral, un club doit être composé d'au moins **dix** membres le 30 juin de l'année précédant la publication du calendrier. Des exceptions peuvent être accordées par Délégué Provincial.

Les droits d'inscription demandés par l'organisateur doivent respecter les tarifs fixés chaque année par le CA de la Fédération. Une dérogation à ces tarifs peut être accordée par le Délégué Provincial, sur la base d'une justification.

Horaires et lieux de départ publiés dans le calendrier ne peuvent être modifiés qu'en cas de force majeure et avec l'accord du Délégué Provincial. Le club ou le Délégué Provincial en

avertira la Fédération pour adaptation du calendrier sur le site Internet et en plus, diffusera ces changements vers les membres avec tous les moyens de communication disponibles. L'inscription d'une randonnée au calendrier fédéral, permet au club organisateur de bénéficier de l'assurance "RC Organisateur" de la Fédération

10. Les organisations fédérales

La Fédération peut créer et organiser des manifestations qui lui sont propres. Elle peut en déléguer l'organisation à un ou plusieurs clubs ou Comités Provinciaux ou à toute association agréée par le CA.

Dans tous les cas, la collaboration fera l'objet d'une convention écrite qui stipulera les droits des parties, et les modalités organisationnelles et financières.

11. L'organisation des élections statutaires

a. Le Bureau Electoral

Le Bureau Electoral est présidé par un membre affilié, complété de DEUX assesseurs tous désignés par le CA lors de la réunion qui précède l'AG. Ils ne font pas partie du CA et ne sont pas candidats aux élections.

b. Les Bulletins de Vote

A chaque AG, au moins DEUX bulletins de vote sont imprimés sur papier de couleur, différents à chaque élection et en autant d'exemplaires qu'il y a de votes possibles.

Le contrôle des votes possibles est effectué par le CA qui établit ainsi la liste des électeurs, liste qui est remise en double exemplaires au Président du Bureau Electoral et qui servira aussi de procès-verbal le jour des élections.

Un premier bulletin de vote mentionne les candidats aux postes d'administrateur et le nombre de postes vacants.

Les membres effectifs ou leurs représentants peuvent voter pour autant de candidats qu'il y a de mandats à attribuer. Le bulletin est valable si le nombre de votes exprimés est inférieur ou égal au nombre total de mandats à attribuer.

Sont élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, c'est le membre le plus ancien en tant que membre effectif qui est élu.

Un deuxième bulletin de vote invite les membres effectifs ou leurs représentants à se prononcer sur la gestion de la Fédération – bilan financier, bilan moral, budget pour l'exercice suivant...

Tout autre point soumis au vote fera l'objet d'un bulletin séparé

c. Contrôleurs aux comptes

Conformément aux statuts- Art 16, le/les contrôleur(s) aux comptes sera(ont) désigné(s) lors de l'Assemblée Générale. Il/ils devra(ont) être obligatoirement membre(s) effectif(s), et ne pas être membre(s) du Conseil d'Administration.

d. L'organisation des élections

Le vote se fera par procédure écrite.

Les bulletins de vote sont distribués par le Président du bureau de vote aux membres effectifs ou leur représentant, suivant l'horaire prévu dans la convocation, et sur présentation de la convocation et de leur carte d'affiliation. La liste des électeurs est tenue par le secrétaire au fur et à mesure de la distribution des bulletins. Il veille au respect des limites prévues en matière de procuration et vérifie leur conformité.

La mention "Procurations" sera mentionnée sur la liste de pointage, en regard de chaque membre effectif ayant fait usage de cette modalité. Le Bureau Electoral termine l'opération de remise des bulletins à l'heure précise stipulée sur la convocation, sauf si une file d'attente est à résorber.

Après présentation des comptes, du budget, du bilan moral et du rapport du commissaire, les membres en possession de bulletins de vote sont invités à déposer leurs bulletins dans les urnes ad hoc.

e. Dépouillement des bulletins de vote

Après s'être assuré que tous ont voté, le Président du Bureau de Vote se retire avec ses assesseurs pour procéder au dépouillement. Des témoins – membres affiliés- peuvent assister à cette opération. Les nombres de voix obtenues par chaque candidat et chaque sujet sont comptés et rapportés sur le procès-verbal.

Lorsque tous les résultats sont connus et actés au procès-verbal, signé par tous les membres du Bureau Electoral, le Président remet les procès-verbaux au Président sortant du CA, ou à défaut à l'administrateur le plus ancien. Il lui remet aussi les bulletins de vote utilisés et non-utilisés et les procurations, le tout sous pli scellé.

Les résultats sont ensuite communiqués à l'Assemblée.

f. Les convocations et les procurations

Chaque club et membre effectif recevront, par la poste, une enveloppe contenant une convocation et une procuration. La procuration mentionnera :

- La date et l'objet des élections
- Les coordonnées du membre effectif
- Une rubrique réservée aux coordonnées de la personne mandatée – nom, prénom, adresse – à compléter par le membre effectif
- Une déclaration réservée à une déclaration du donneur de la procuration qui devra recopier le texte " BON POUR POUVOIR" suivi de la date et de sa signature

Les procurations ne répondant pas à toutes les conditions de forme ne seront pas acceptées.

Le porteur d'une procuration doit obligatoirement être un membre affilié. **Un membre affilié ne peut détenir plus de DEUX procurations en plus de celle de son club.**

12. Les Assurances

La Fédération souscrit auprès d'un assureur des assurances pour tous ses membres. Tous les membres sont assurés en RC et dégâts corporels, ceci est compris dans le droit d'affiliation.

Dès réception du paiement sur le compte bancaire de la Fédération, le membre est affilié et couvert par l'assurance.